2 AVRIL 2014 / N° 1137 / 3€

CHARLIE HEBDO
JOURNAL IRRESPONSABLE

ENTRETIEN

TRAVAIL FORCÉ : LA FIN DE L'IMPUNITÉ

Personne n'a vu que, depuis une loi de 2013, les pratiques de certains groupes français à l'étranger risquaient de les mener droit au tribunal. L'avocat Emmanuel Daoud revient sur la nouvelle législation visant l'esclavage et le travail forcé.

Charlie Hebdo : Depuis le rapport d'Amnesty International sur les conditions de travail des travailleurs étrangers employés sur les chantiers du futur Mondial de foot au Qatar, les entreprises françaises qui œuvrent sur place ont-elles réalisé qu'elles risquaient d'être poursuivies en France par la justice ?

Emmanuel Daoud : Je n'en suis pas certain. Quand j'ai signé dans une revue juridique avec ma consœur Safya Akorri une longue analyse de la loi du 5 août 2013, qui redéfinit le délit de traite des êtres humains et les pratiques esclavagistes, j'ai reçu des coups de fil de groupes du textile, inquiets à propos de l'effondrement l'année dernière de l'immeuble abritant des ateliers, au Bangladesh. La catastrophe avait fait des centaines de victimes, mais ne rentrait pas *a priori* dans le cadre de la loi sur la criminalisation des formes d'esclavage qu'on pourrait qualifier de « modernes ». Les sociétés françaises risquant d'être poursuivies sont celles qui emploient, directement ou via des sous-traitants, des travailleurs dans des conditions de contrainte, d'hygiène ou de sécurité équivalentes à l'exploitation de personnes réduites en esclavage, à la servitude ou au travail forcé. Dans le cas du Qatar par exemple, le BTP est concerné.

D'autres secteurs pourraient-ils être visés ?

Des entreprises agricoles ou du secteur minier peuvent se retrouver également poursuivies sur la base de ce texte. Regardez ce qui se passe en République dominicaine, où des travailleurs haïtiens sont employés par milliers dans les plantations sucrières, quasiment sans droits et sans papiers. Si une entreprise française apparaît dans la chaîne de fabrication du sucre, elle risque gros. Des personnes physiques pourraient également être jugées en France dans le cadre de cette loi ; je pense aux diplomates du Golfe qui emploient dans leurs ambassades à Paris ou leurs villas de la Côte d'Azur du personnel dans des conditions inhumaines...

Le système de la *kafala*, très usité par les employeurs dans nombre de pays du Moyen-Orient, pourrait-il relever de cette loi ?

Avec la *kafala*, il est impossible de sortir librement du pays parce que votre patron a gardé votre passeport, et refuse de vous le rendre parce que le chantier n'est pas terminé. Si ça ne ressemble pas à du travail forcé... Au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie, 14 millions de personnes seraient concernées en 2013 par des pratiques proches de l'esclavagisme.

La loi innove également en permettant de poursuivre plus facilement en France de tels faits qui se seraient déroulés à l'étranger...

En effet, il n'y a plus besoin que, dans le pays où se déroulent les faits, l'incrimination pénale existe. Au Qatar, en Arabie saoudite, à Bahreïn, peu importe si le délit de travail forcé n'existe pas : une entreprise française pourra être traduite en justice en France sur cette base. Jusqu'à présent, la victime devait elle-même déposer plainte, ce qui n'arrivait quasiment jamais, ou alors l'État où les faits s'étaient déroulés. Impossible ! Désormais, une simple dénonciation, un rapport d'une ONG par exemple, suffit au parquet pour lancer des poursuites. Une association dont l'objet le stipule peut elle aussi porter plainte.

La France est-elle devenue soudain respectueuse des droits de l'homme au point d'adopter une telle législation ?

Je crois qu'on était surtout dans l'incurie et le manque de rigueur, plus que la volonté de protéger tel ou tel groupe de BTP actif au-delà des frontières... Il faut savoir que la France a été condamnée en 2005 par la Cour européenne des droits de l'homme pour ne pas avoir traduit dans son droit un dispositif permettant de lutter efficacement contre le travail forcé et la servitude, et qu'il était temps d'intégrer la directive européenne de 2011 sur la prévention de la traite des êtres humains. Du coup, le texte est passé dans une loi fourre-tout. On peut cependant espérer que son adoption, la prise de conscience de sa portée inciteront les sociétés françaises les plus vertueuses à être encore plus rigoureuses quant au respect du droit pénal et de leurs engagements éthiques et sociétaux. Si cette loi est vraiment mise en œuvre et appliquée, certains groupes français devront arrêter de faire n'importe quoi à l'étranger.

Propos recueillis par Laurent Léger
laurent.leger@charliehebdo.fr